

1. PRESCRIPTIONS

Protection de la Trame Verte

- Haies à protéger au titre du L.151-23 CU
- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)

Protection de la Trame Bleue

- Cours d'eau
- Mares à protéger (L. 151-23 CU)
- Zone humide
- Bande d'inconstructibilité autour des cours d'eau (10m)
- Zone inondable

Protection du patrimoine bâti

- Elément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
- Zone de sensibilité archéologique

Autres prescriptions

- Chemins à préserver
- Zone de protection de la station d'épuration (100m)
- Marge de recul par rapport à l'axe de la route (D178, D20 et D36)

2. INFORMATIONS

- Limite communale
- Parcelle
- Batiment

Éléments Remarquables du Paysage - Protection du patrimoine bâti

Les éléments recensés et protégés sont représentés de la manière suivante :
- Le numéro de l'élément.

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection située en annexe n°1 du règlement écrit.

Trame Verte et Bleue

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".



NOYAL-SUR-BRUTZ

PLAN LOCAL D' URBANISME

3c

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

N°2

PLU Révision générale
Prescrit le 6 octobre 2020 par le conseil municipal
Arrêté le 1er septembre 2025 par le conseil municipal
Approuvé le ... 2025 par le conseil municipal





Echelle 1/1 000ème

